



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION ET REGLEMENTATION sur la circulation, le stationnement et organisation d'une BATTUE AUX SANGLIERS

Commune d'ARGENTRE (Mayenne)
34-2023

Le Maire de la commune d'ARGENTRÉ,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2215-2 et L.2122-21.

Vu les articles L.427-4 et L.427-5 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2019 fixant la période de chasse sur le département et notamment la battue du grand gibier,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, R411-25 a R411-28(notamment les articles R 10 et R 225)

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié et complété par ('instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la déclaration formulée par le LIEUTENANT LOUVETIER, ANTHONY LOINARD, par laquelle, il organise une battue aux sangliers, le dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 12h00 sur les secteurs Vaucelan, Montaigu , entre l'autoroute et la ligne LGV à Argentré.

Considérant les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation le dimanche 19 mars 2023 de 08h00 à 12h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Lieutenant louvetier, Anthony LOINARD est chargé d'organiser une battue aux sangliers le dimanche 19 mars 2023 de 8h00 à 12h00, la circulation et le stationnement seront donc strictement interdits pour tous sur cette période, excepté les personnes chargées de cette opération, sur les secteurs suivants :

- Vaucelan
- Montaigu
- Entre l'autoroute et la ligne LGV

ARTICLE 2 : Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

ARTICLE 3 : Une déviation mentionnée par des panneaux signalétiques, sera disposée au niveau du Rond-Point de Louvigné, les voitures seront ainsi déviées vers Laval ou Argentré.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables le DIMANCHE 19 MARS DE 08H00 à 12H00.

ARTICLE 5 : Les panneaux et barrières réglementaires de signalisation seront mis en place par les services techniques de la mairie d'Argentré.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Lieutenant Louvetier, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie d'Argentré, sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

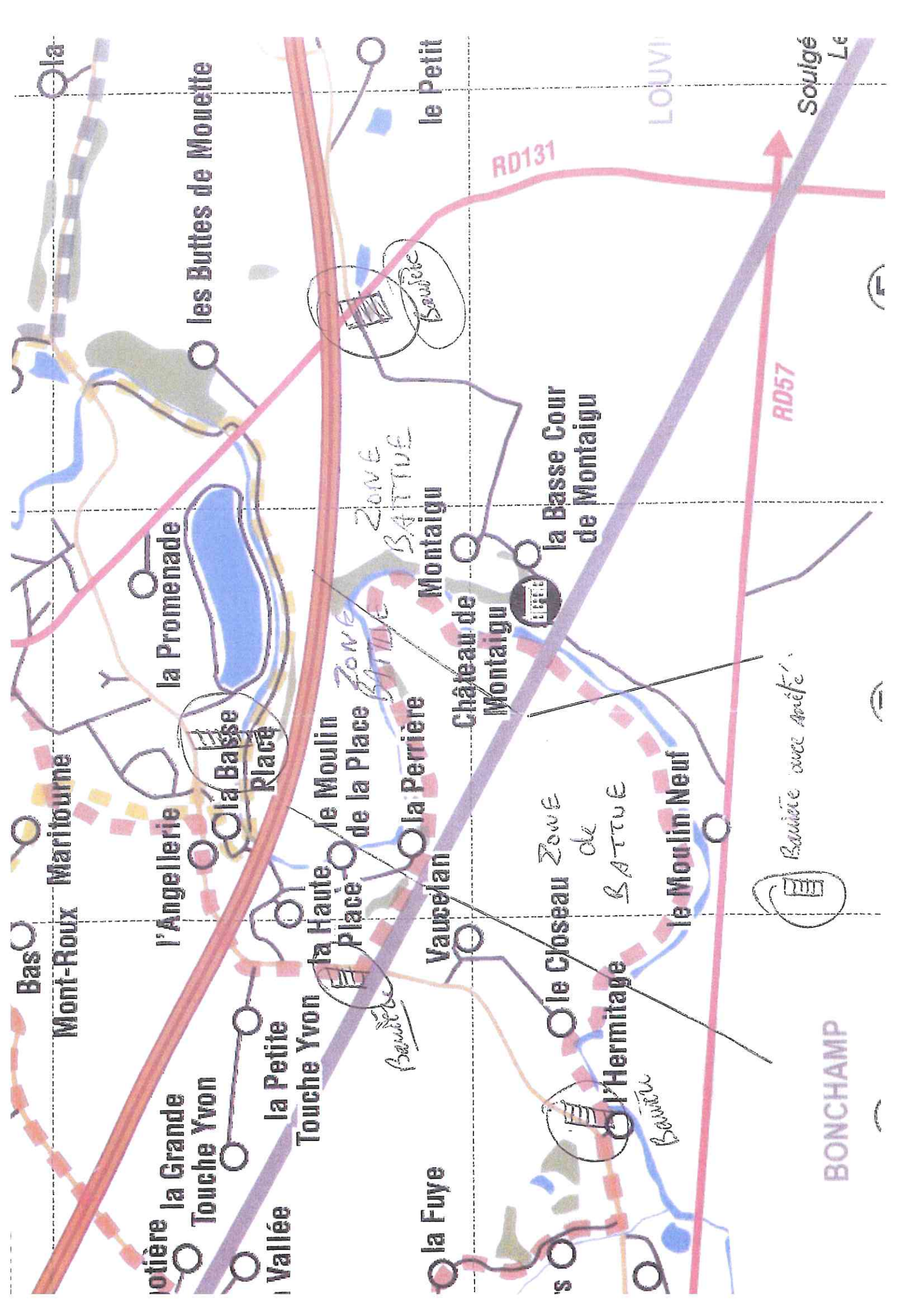
- Les services techniques de la Mairie d'Argentré,
- Le centre de secours,
- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 14 mars 2023

L'Adjoint au Maire,

Antoine Rivière





Bas
Mont-Roux
Maritourne

l'Angellerie
la Promenade
les Buttes de Mouette
la Grande Touche Yvon
la Petite Touche Yvon
la Vallée
Touche Yvon

la Haute Place de la Place de la Place
la Perrière
Vaucelan
le Moulin Neuf
le Moulin
le Petit

le Fuye
s
Hermitage
le Closeau
la Basse Cour de Montaigu

RD131
RD57
LOUVI
Souligé Le

Zone BATTUE
Battue
Battue avec Anête
BONCHAMP

